



## Règlement intérieur du Collège et du Lycée

### Préambule

Le projet éducatif de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve est fondé sur des valeurs évangéliques et humaines. Cela implique de **respecter l'autre et de se respecter soi-même** ; ce qui conduit à accepter des limites et des règles qui s'appliquent aux divers aspects de la vie. Ces limites sont fixées par des lois écrites qui imposent également des codes de comportement et de savoir vivre.

L'annonce de l'Evangile, la formation humaine et spirituelle ont une importance primordiale à Saint-Thomas. Chaque élève, avec sa famille, s'engage à les accueillir favorablement. Par conséquent, tout élève participe à la catéchèse et à la culture religieuse au collège ou à la réflexion humaine et religieuse au lycée.

Les activités (sortie, voyage, stage, ...) organisées par l'établissement sur le temps scolaire sont soumises au règlement, au même titre que les cours prévus dans l'emploi du temps.

Tous les élèves y compris les majeurs sont soumis à ce règlement. Ils s'engagent à se conformer aux observations et aux décisions des membres de l'équipe éducative. Ce règlement s'applique pendant le temps scolaire, à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

### 1. Présence dans l'établissement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8h15 et 17h40 et les mercredis et samedis entre 8h15 et 13h10 suivant l'emploi du temps de la classe. **Le début et la fin des cours sont signalés par une sonnerie.**

#### **1.1. Assiduité et ponctualité**

La présence à tous les cours est obligatoire.

**Les élèves doivent être entrés dans l'établissement avant 8h10, heure de fermeture des portes à 8h15.**

- Un élève arrivant à 8h15 pour un cours débutant à 9h15 doit aller en permanence **et ne peut plus sortir de l'établissement.**
- **Toute sortie de l'établissement en dehors des heures autorisées est strictement interdite. En cas de manquement, l'élève est passible d'un conseil de discipline.**
- Tout élève inscrit à une option ou activité en début d'année s'engage à être présent à toutes les séances.
- La présence des élèves est obligatoire à tous les devoirs, contrôles, examens blancs, ...

#### **1.2. Absences**

Les absences sont mentionnées sur le bulletin trimestriel.

- Pour permettre à l'établissement d'assumer ses responsabilités, **les familles doivent obligatoirement signaler l'absence de leur enfant avant 8h30 et 14h00, si celui-ci est absent l'après-midi, au standard (01 41 15 95 15). Cela vaut également pour les élèves majeurs.**
- Toute absence ou retard doit être justifié et signé par les parents sur le carnet de liaison (billet jaune) à présenter obligatoirement au Responsable de Niveau ou Adjoint de Vie Scolaire **dès la reprise des cours.**
- Les rendez-vous médicaux ou autres, sont à prendre **en dehors des horaires scolaires.**
- En cas d'absence à un DST ou à un devoir annoncé, l'élève pourra être contraint de faire un devoir analogue à son retour.
- **Les absences supérieures à 48h, pour raisons médicales, doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical.**
- Les bulletins d'absence (billet jaune) doivent être signés par les parents même pour les élèves majeurs.
- Une absence ne dispense pas des obligations scolaires : mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs, rattrapage éventuel d'une évaluation.
- **Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées : les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence prévisible, les parents devront solliciter une autorisation par écrit au chef d'établissement au moins 15 jours avant la date prévue, le chef d'établissement se réservant le droit de signaler toute absence prolongée injustifiée aux autorités académiques.**



### 1.3. Retard

#### Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée.

- Tout élève en retard doit passer sa carte d'identité scolaire dans la badgeuse afin d'éditer un billet de retard. Pour être accepté en cours, l'élève doit **obligatoirement** être muni d'un billet de retard. Il sera autorisé soit à aller en cours, soit à aller en permanence.
- Tout retard d'une heure le matin est considéré comme une absence.
- Une sanction est donnée après trois retards injustifiés. Les retards incombant aux transports en commun sont excusés dans la mesure où ils sont justifiés.
- **Un nombre excessif de retards peut engendrer une sanction pouvant aller jusqu'à un conseil de discipline ou une exclusion.**

### 1.4. Circulation et déplacement des élèves

#### Tout déplacement s'effectue dans le calme

- Conformément aux règles de sécurité, les vélos doivent obligatoirement être garés dans le parking prévu à cet effet, à l'entrée de l'établissement, et être rangés correctement. Les élèves doivent entrer et sortir du parking en tenant leur vélo à la main.
- Ce parking est réservé aux vélos à l'exclusion des trottinettes, rollers, etc... qui ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement. Les planches à roulettes bénéficient d'un rangement à l'intérieur de l'établissement. Les élèves sont autorisés à utiliser le parking sous réserve que leur vélo soit muni d'un antivol et qu'ils respectent les règles de circulation. **Ce parking n'est pas gardé.**
- En début de demi-journée et après les récréations :
  - Les collégiens se mettent en rang, **deux par deux, par classe et dans le calme**, pour rejoindre leur salle de cours sous la conduite d'un adulte.
  - Les lycéens regagnent leur salle de classe dans le respect des autres cours.
- **Intercours** : entre deux cours dans la même salle, les élèves ne sortent pas.
- En dehors des cours, les élèves ne doivent s'attarder ni dans les couloirs ni dans les salles.

## 2. Tenue

Afin d'éviter les nuisances envers nos voisins, la tenue et le comportement de tous devront être exemplaires, chacun aura le souci de veiller à la propreté des abords de l'établissement et au respect de l'environnement. A l'intérieur de l'établissement, le comportement et la tenue vestimentaire doivent être guidés et adaptés à un lieu d'étude.

#### Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte.

- Les tenues excentriques ou trop décontractées sont à exclure. Les jupes trop courtes, les débardeurs, les shorts, les tenues de sport, les vêtements troués, déchirés, les décolletés échancrés, les sous-vêtements apparents **ne sont pas admis**.
- Il est demandé à tous une coiffure nette. Le maquillage est interdit au collègue et il doit rester discret en lycée.
- Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves ôtent leurs casquettes ou chapeaux et jettent leur chewing-gum à la poubelle.
- **Au lycée, les garçons** doivent porter un **pantalon long en toute saison**.
- Les survêtements sont exclusivement réservés aux cours d'E.P.S.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.  
Les élèves ne respectant pas ces consignes pourront ne pas être acceptés en cours ou pourront être renvoyés chez eux pour se changer. Dans ce cas, les parents en seront avertis.
- **Tout adulte est habilité à faire respecter ces consignes.**
- **Objets trouvés**  
Les objets trouvés sont à déposer au bureau des surveillants. Ils pourront y être réclamés aux récréations.  
**En fin de d'année, tous les objets trouvés non réclamés seront remis à une organisation caritative.**

## 3. Comportement

### 3.1. Rappel de la loi française

Elle doit être appliquée par tous et en tous lieux.

- Vol, fraude, falsification, atteinte à l'image, à la pudeur, usage ou possession de produits illicites, alcool, tabac, cigarettes électroniques, objets dangereux, les aérosols ... sont donc interdits dans l'établissement et lors de toute activité. Tout manquement constitue une faute grave. Il sera donc très sévèrement puni et entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive.
- Pour éviter la tentation de vol, il est demandé aux élèves de ne pas avoir de grosses sommes d'argent sur eux et de ne pas apporter à l'école des objets qui pourraient susciter la convoitise.  
La responsabilité de l'établissement ne couvre pas la perte ou le vol causé aux objets personnels – cf règlement financier.



### 3.2. Respect des personnes

- Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative (professeurs, surveillants, personnels non enseignants) ou envers un élève sera sanctionné.

### 3.3. Attitude

- L'établissement est un lieu d'étude ; ce qui exclut toute forme de laisser aller. Cela vaut également aux abords de l'établissement.
- La vie sociale dans l'établissement exclut tout comportement trop démonstratif dans les relations entre les élèves.
- Les jeux violents ou dangereux, les chahuts sont proscrits.
- Toute insulte sera sévèrement sanctionnée.
- **Le comportement des élèves aux abords de l'établissement est soumis à ce règlement intérieur.**

### 3.4. Demeurer honnête dans le travail

Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproques. Les devoirs surveillés au lycée (DST) constituent un entraînement important à l'épreuve du baccalauréat. La présence est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par le carnet de liaison et le devoir peut être rattrapé.

- La tricherie/la complicité de tricherie, sous quelque forme que ce soit, appelle une sanction car elle est un procédé déloyal, une injustice vis-à-vis des autres élèves, un refus de l'effort personnel. **Une fois les faits avérés, la tricherie peut être sanctionnée d'un zéro, d'un avertissement quels que soient les niveaux concernés. Les élèves du lycée doivent prendre conscience des conséquences d'une tricherie sur l'admission d'un dossier post bac.**

### 3.5. Respect des biens, des locaux

- Chèque de caution : les parents donnent à la rentrée un chèque de caution de 300 € non débité. Ce chèque peut servir à financer les réparations d'éventuelles dégradations, le rachat du matériel non restitué...
- Les manuels scolaires : ils sont prêtés à titre strictement personnel.  
Aucun élève ne doit se trouver en possession d'un ou des manuels de ses camarades.  
Tout ou partie de la caution pourra être retenue en cas de manuel égaré ou abîmé.
- Equipement collectif : il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition.
- Chewing-gum : par respect pour tous, la consommation de chewing-gum, de bonbons, sodas, sucreries... est strictement interdite dans l'établissement.
- Appareils électroniques ou multimédia : l'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdit dans l'établissement. Toute infraction entraînera une confiscation des matériels (qui ne seront restitués qu'aux parents) ; et, éventuellement, une sanction. Il est rappelé que dans le cadre de la législation en vigueur (respect du droit à l'image) il est interdit de prendre photos et vidéos dans et aux abords immédiats de l'établissement.
- **Possession du téléphone portable** L'usage du téléphone portable est **totale**ment **prohibé à l'intérieur de l'établissement**. L'utilisation des appareils permettant d'enregistrer, d'écouter ou de visionner des images ou du son est également prohibée (mini enceintes). **En conséquence ces appareils devront être éteints dès l'entrée de l'établissement**. Le non-respect des conditions imposées par le règlement intérieur de l'établissement concernant le téléphone portable et les appareils mentionnés précédemment entraînera une remise immédiate de ces objets à un responsable de la communauté éducative. Les parents ou les représentants légaux pourront reprendre possession de l'objet le mercredi matin (8h15-9h10). Les élèves s'exposeront à une sanction au sein de l'établissement en cas de non-respect de ces dispositions.  
**Le chef d'Établissement se réserve le droit de porter plainte pour toute diffusion d'image ou de son, concernant des personnels ou des usagers de l'établissement.**

**Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre des activités pédagogiques encadrées par un professeur.**

- **Restitution du téléphone portable**

En cas d'infraction, l'objet sera consigné. **La restitution sera faite uniquement au responsable légal** qui devra se rendre dans l'établissement afin de le récupérer sur le créneau horaire du mercredi matin (8h15-9h10)



#### 4. Carnet de liaison – Carte d'identité scolaire

- Carnet de liaison - Tous les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet. **Celui-ci doit être consulté régulièrement par les parents et visé.**
- Carte d'identité scolaire. Elle est **obligatoire** pour tous les élèves. Elle est valable pour l'année scolaire en cours et est **exigible jusqu'au dernier jour de cours, à tout moment, notamment pour l'admission au self.** Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification de renseignements y figurant ne peut être ajoutée. En cas de perte ou de détérioration, il appartient à l'élève de demander son remplacement dans les plus brefs délais.
- Le renouvellement d'un **carnet de liaison (15 euros)** ainsi que la **carte d'identité scolaire (15 euros)** se fera **uniquement par chèque à l'ordre de OGEC - STV Chaville.**

#### 5. La sécurité – (voir règlement intérieur du laboratoire).

Des exercices d'évacuation, obligatoires, ont lieu régulièrement. Les élèves doivent se conformer, avec sérieux, aux consignes d'incendie et d'évacuation données et affichées dans chaque salle.

Afin de garantir la sécurité de tous, dans le cadre du maintien du plan Vigipirate, il est interdit de stationner sur les trottoirs.

#### 6. Les salles spécialisées

Les élèves s'engagent à respecter le règlement de chaque salle spécialisée.

##### 6.1. **Les laboratoires**

- Le port d'une blouse de laboratoire **en coton épais à manches longues**, marquée sur le devant au nom de l'élève, est obligatoire. La blouse doit être maintenue propre toute l'année.
- Tout élève se doit de respecter le règlement du laboratoire (blouse fermée, cheveux attachés...).

##### 6.2. **L'infirmerie**

Tout problème de santé grave doit être impérativement signalé **au Responsable de Niveau et à l'infirmière.**

- Les élèves sous traitement médical sont tenus d'avoir avec eux, leur ordonnance et leur traitement en cours. Tout échange de médicaments est interdit.
- En cas de maladie, d'accident ou de blessure, seuls les premiers soins sont donnés dans l'établissement. Si l'état de l'élève le nécessite, celui-ci peut être transporté aux urgences par les pompiers. La famille en est aussitôt informée.
- Un élève malade peut se rendre à l'infirmerie, accompagné par un autre élève, avec l'autorisation du professeur, d'un surveillant ou du Responsable de Niveau... **Il doit être muni de son carnet de liaison.**

**En aucun cas, un élève ne peut décider de rentrer chez lui de sa propre initiative.** Le carnet de liaison doit être visé et signé régulièrement par les parents dans le bordereau « infirmerie ». En l'absence d'infirmière le samedi matin, les élèves malades doivent se présenter dans le bureau de Madame Daniel.

##### 6.3. **Les salles informatiques ou multimédia**

Tout élève se doit de respecter la charte informatique qu'il signe en début d'année.

##### 6.4. **Le CDI**

Le CDI est un lieu d'étude et de travail. On ne peut y accéder qu'en présence d'un documentaliste, d'un professeur ou de tout autre adulte responsable. Il est ouvert entre 8h15 et 16h45 par tranches horaires d'une heure correspondant aux heures de cours. Tout élève doit respecter le règlement propre au CDI ainsi que la charte informatique.

##### 6.5 **La permanence**

L'heure de permanence constitue un temps d'étude et de travail. C'est un temps que vous devez utiliser, en cas d'absence de professeur, pour rattraper un cours, faire vos devoirs ou approfondir votre travail, ou lire en silence... En cas de non-respect du règlement de la permanence, l'assistant d'éducation sanctionnera les bavardages et échanges bruyants.

#### 7. E.P.S.

Une tenue spécifique est exigée pour les cours d'E.P.S : chacun devra être muni d'un short ou d'un pantalon de survêtement et d'un maillot, propres à cette discipline, de chaussures de sport réservées aux activités en salle et de chaussettes, le tout marqué au nom de l'élève.

- Les cours d'EPS peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement (stades, gymnases, forêt, ...)
- Les collégiens ne peuvent se déplacer qu'accompagnés de leur professeur d'E.P.S pour rejoindre et quitter les installations.
- Les lycéens peuvent s'y rendre par leurs propres moyens à 8h15 ou 13h40, sous la responsabilité des familles. L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité pendant les trajets. Les lycéens ne pénètrent dans les installations sportives qu'en présence de l'enseignant.
- Tout élève ne pouvant assister à une séance pour des raisons médicales ou personnelles doit remettre un mot de ses parents à son professeur ; mais, il assiste au cours, même en début ou en fin de journée. Si le professeur estime que l'état de l'élève est incompatible avec l'assistance au cours, celui-ci se rend en permanence.

**Ogéc Saint-Thomas de Villeneuve**

1646 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville

☎ 01 41 15 95 15 - 📠 01 47 50 81 33 - ✉ contact@stv-chaville.fr - 🌐 www.stv-chaville.fr



- **Un élève ayant oublié ses affaires n'est pas dispensé du cours d'E.P.S.**
- En cas d'inaptitude prolongée (deux semaines ou plus), l'élève apporte, le plus tôt possible, un certificat médical au Responsable de Niveau. **Seul le professeur d'EPS peut le dispenser de présence au cours.**

## 8. La restauration

Le self est un lieu où chacun doit pouvoir déjeuner dans le calme. L'accès au self ou à la cafétéria, pour les demi-pensionnaires ou les externes prenant un repas occasionnel, n'est autorisé que sur présentation de la carte d'identité scolaire de l'année en cours.

- Le repas doit être consommé sur place. Aucune nourriture ou boisson ne doit sortir du self.
- Un élève inscrit comme ½ pensionnaire doit déjeuner dans l'établissement.
- Les ½ pensionnaires (sauf niveaux 1<sup>ère</sup> et terminale) n'ont pas le droit de sortir de l'établissement sur l'heure de repas. **Seuls les élèves externes sont autorisés à sortir durant la pause déjeuner sous la responsabilité de leur famille.**  
Les heures du déjeuner pour les 1ères et Terminales : 12h15 – 13h40  
La cafétéria ouvre à 11h30 ; et, seuls les élèves du lycée peuvent y accéder en présence d'un surveillant.
- **Au lycée et au collège, les demi-pensionnaires seront sanctionnés à partir du troisième oubli de leur carte d'identité scolaire, par trimestre.** Les oublis répétés seront sanctionnés. La personne responsable du self, chargée de faciliter le bon déroulement des repas, pourra sanctionner les comportements perturbateurs.
- Tous pourront être exclus de la demi-pension en cas de récidive.
- En cas d'oubli de carte d'identité scolaire :
  - **L'élève demi-pensionnaire** demandera un ticket à la borne du self afin de confirmer son passage au self.
  - **L'élève externe non muni de la carte d'identité scolaire** devra faire signer son carnet de liaison par l'adjoint de la vie scolaire avant de quitter l'établissement.

## 9. Les bulletins de notes

Chaque trimestre, les familles reçoivent les bulletins trimestriels par courrier. En seconde, les bulletins sont semestriels. La consultation des notes et les relevés intermédiaires sont consultables sur Ecole Directe.

## 10. Sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par le personnel éducatif ou par les enseignants.

**Beaucoup de problèmes peuvent être réglés le plus souvent par un dialogue direct ou un engagement écrit de l'élève (contrat de travail/contrat de comportement).**

### 10.1. Les différents types de sanctions

1. *Observations orales.*
2. *Observations écrites obligatoirement signées par les parents.*
3. *Travail supplémentaire.*
4. *Heure de retenue avec travail supplémentaire.*  
Elles ont lieu le mercredi de 07h15 à 08h10, au lycée. Elles ont lieu le samedi entre 08h15 et 9h10 au collège. Les parents en sont informés par un bulletin de retenue qu'ils doivent signer. L'élève doit le rapporter signé le jour de la retenue et le remettre en main propre à Madame Daniel.  
**Aucune retenue ne peut être déplacée pour convenance personnelle. En cas d'absence à la retenue, celle-ci pourra être doublée.**
5. *Travail d'intérêt général (la famille est avertie par un mot sur le carnet de liaison).*
6. *Contrat éducatif personnalisé.*
7. *Avertissements de travail ou de comportement.*

Ils sont portés sur le bulletin trimestriel.

- L'avertissement de travail est donné à un élève par le conseil de classe. Il n'est pas fonction des résultats de l'élève mais de son manque d'effort ou d'investissement.
- L'avertissement de comportement peut être donné, à tout moment de l'année, en cas de faute caractérisée dans l'attitude ou le comportement. Il est mentionné sur le bulletin trimestriel.

**Trois avertissements dans l'année entraînent une exclusion définitive et immédiate ou une non réinscription**

### 8. *Conseil de professeurs*

Les parents sont prévenus.

Il est présidé par le Responsable de Niveau.

Il peut réunir le Professeur Principal, des professeurs, les parents, des surveillants, les Adjoints de Vie Scolaire.

Un courrier recommandé est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.



## 10.2. Conseil de discipline

- **C'est une procédure exceptionnelle.** Les parents ou le représentant légal sont prévenus. Le conseil de discipline peut néanmoins se tenir en leur absence.
- Le chef d'établissement convoque un conseil de discipline **en cas de manquement grave aux obligations de l'élève**, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences.....
- Le chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis dans la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline.
- Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au chef d'établissement.
- Un courrier recommandé avec AR est envoyé aux familles à l'issue de ce conseil.

**Ce règlement ne se veut pas seulement un simple catalogue d'obligations ou de sanctions. Il constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables.**

Signature de l'élève et mention « Lu et Approuvé » :

Je soussigné(e)....., en qualité de....., assure avoir pris connaissance du règlement, et m'engage avec mon fils / ma fille à le respecter.

Signature des parents et mention « Lu et Approuvé » :

**L'inscription d'un élève au collège ou au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur.**